

Rapport 9

Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada

Progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable – Espèces en péril



Rapport de l'auditeur
indépendant | 2022



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Rapports d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le Bureau peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du Bureau. Ils sont effectués par des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2022

Les icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

N° de catalogue FA1-26/2022-1-9F-PDF

ISBN 978-0-660-45333-0

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : TM creations/Shutterstock.com

Table des matières

Introduction	1
Information générale	1
Objet de l'audit	5
Constatations et recommandations	6
Contribution des organisations à l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril	6
La conception des stratégies ministérielles de développement durable comportait des lacunes	6
Les mesures ministérielles présentées pour atteindre la cible fédérale et les mesures de contribution	10
Certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril étaient manquants	10
Les problèmes concernant l'information sur la mesure du rendement	12
Les résultats communiqués ne prenaient pas en considération tous les aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril	13
L'absence de rapports sur les résultats relatifs aux indicateurs pour le tiers des mesures ministérielles	14
Le manque de cohérence des rapports d'étape pour certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril	16
Rapport d'étape sur l'avancement de l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre	18
Les trois organisations visées par l'audit n'ont pas communiqué les résultats obtenus pour faire progresser l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre.....	18
Les liens établis entre les mesures ministérielles et les cibles associées à l'objectif de développement durable n° 15	19
Le manque de précision quant aux contributions à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 15	20

Conclusion	21
À propos de l’audit	22
Recommandations et réponses	27
Annexe 1 – Organisations assujetties à la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>	32
Annexe 2	38

Introduction

Information générale

Stratégies fédérale et ministérielles de développement durable

9.1 Selon la *Loi fédérale sur le développement durable*, le gouvernement du Canada est tenu de produire une stratégie fédérale de développement durable au moins une fois tous les trois ans. La stratégie décrit le plan et la vision du gouvernement pour un Canada plus durable au cours de la période de trois ans couverte par cette stratégie, en plaçant la barre haut en matière de transparence, de production de rapports et de surveillance. Elle établit aussi des objectifs, des cibles et des mesures de contribution en matière d'environnement et de développement durable pour l'ensemble du gouvernement.

9.2 De plus, la *Loi* exige que certaines organisations (voir l'annexe) :

- élaborent leurs propres stratégies de développement durable qui énoncent leurs objectifs et leurs plans;
- s'assurent que ces stratégies sont conformes à la stratégie fédérale et contribuent à la réalisation de ses objectifs;
- remettent un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement durable, au moins une fois au cours de chacune des deux années suivant le dépôt de cette stratégie.

9.3 La stratégie fédérale visée par le présent audit couvre la période allant de 2019 à 2022. Au total, 27 organisations fédérales ont été tenues de déposer une stratégie de développement durable afin de contribuer à la stratégie fédérale (voir la [pièce 9.1](#)).

Pièce 9.1 – La Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 et les attentes en matière de contribution des stratégies ministérielles

Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	
Objectifs fédéraux	<p>Les 13 objectifs fédéraux de la Stratégie sont des résultats ambitieux à long terme qui reflètent les priorités du gouvernement du Canada en matière de développement durable.</p> <p>Par exemple, l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé », que nous avons examiné dans le cadre du présent audit, vise la protection et le rétablissement des espèces sauvages et des habitats.</p> <p>Populations d'espèces sauvages en santé – Objectif à long terme : « Toutes les espèces ont des populations saines et viables. »</p>
Cibles fédérales	<p>La stratégie fédérale comprend un total de 32 cibles qui sont des buts à moyen terme visant à soutenir la réalisation des 13 objectifs fédéraux. Chaque objectif doit être assorti d'au moins une cible, et chaque cible doit être appuyée par au moins un indicateur permettant de faire le suivi des progrès.</p> <p>Par exemple, l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » est assorti de deux cibles. L'une vise les oiseaux migrateurs. L'autre vise les espèces en péril et constitue l'objet du présent audit :</p> <p>Espèces en péril – Cible à moyen terme : « D'ici 2020, les espèces qui sont en sécurité le demeurent, et les populations d'espèces en péril inscrites en vertu des lois fédérales montrent des tendances qui sont conformes aux stratégies de rétablissement et aux plans de gestion. »</p>
Mesures de contribution fédérales	<p>La stratégie fédérale compte également quelque 67 mesures de contribution qui énoncent ce que le gouvernement fédéral entend faire pour atteindre les cibles et les objectifs fédéraux.</p> <p>Par exemple, la stratégie fédérale prévoit sept mesures de contribution relatives à l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ».</p>
Stratégies ministérielles de développement durable 2020-2023	
Mesures ministérielles	<p>Les organisations fédérales doivent préparer leurs propres stratégies ministérielles de développement durable, qui exposent leurs contributions à la stratégie fédérale. Les mesures ministérielles énoncées dans les stratégies ministérielles sont des activités concrètes assorties d'objectifs que chaque organisation met en œuvre afin de favoriser la réalisation des objectifs, des cibles et des mesures de contribution du gouvernement fédéral.</p> <p>Par exemple, dans leurs stratégies ministérielles, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont collectivement ciblé un total de 15 mesures qui contribueraient à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ».</p>

9.4 Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, le commissaire à l'environnement et au développement durable surveille et rend compte des progrès réalisés par les entités désignées à l'égard du développement durable, qui est un concept en constante évolution qui intègre des préoccupations sociales, économiques et environnementales. De plus, le commissaire est tenu de suivre les progrès réalisés par les organisations fédérales assujetties à la *Loi fédérale sur le développement durable* et d'en rendre compte. En particulier, le commissaire surveille ce qui suit et en fait rapport :

- la mesure dans laquelle les organisations ont contribué à l'atteinte des cibles de la stratégie fédérale;
- la mesure dans laquelle les organisations ont atteint les objectifs et mis en œuvre les plans d'action établis dans leurs stratégies ministérielles.

9.5 Le présent audit est notre premier rapport sur la contribution des organisations fédérales dans le cadre du cycle de production de rapports portant sur la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022. Cette année, le rapport sur les progrès réalisés par les organisations au chapitre de la mise en œuvre des stratégies de développement durable porte sur la cible visant les espèces en péril de l'objectif de la stratégie fédérale « Populations d'espèces sauvages en santé » (voir la pièce 9.1). Trois organisations fédérales doivent préparer des stratégies ministérielles de développement durable comprenant des mesures qui contribuent à l'atteinte de l'objectif et de la cible, et faire rapport sur les progrès réalisés :

- Environnement et Changement climatique Canada;
- Pêches et Océans Canada;
- Parcs Canada.

9.6 Des populations d'espèces sauvages en santé sont essentielles à la biodiversité du Canada. Selon les estimations, le pays compte environ 80 000 espèces connues. Certaines espèces sauvages sont cependant exposées à de nombreuses menaces, notamment les espèces exotiques envahissantes, la pollution, la surexploitation, les changements climatiques et la perte et la dégradation des habitats. Par conséquent, certaines de ces espèces peuvent connaître un déclin de leur population. En mars 2021, 622 espèces étaient inscrites sur la Liste des espèces en péril de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, la liste fédérale officielle des espèces sauvages en péril qui bénéficient d'une protection juridique au titre de la *Loi*.

**Responsabilités des
trois organisations au
titre de la *Loi sur les
espèces en péril***

9.7 La *Loi sur les espèces en péril* attribue une protection juridique aux espèces sauvages désignées, selon la *Loi*, comme étant disparues du pays (c'est-à-dire ne se trouvant plus à l'état sauvage au Canada), en voie de disparition ou menacées, ainsi qu'à leur habitat essentiel (c'est-à-dire l'habitat nécessaire à leur survie ou à leur rétablissement). La *Loi* vise principalement à :

- prévenir la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète;
- permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

9.8 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada sont chargés conjointement de la mise en œuvre de la *Loi*.

- Pêches et Océans Canada est chargé d'assurer la protection et le rétablissement des espèces aquatiques en péril inscrites, autres que les espèces dont la gestion relève de Parcs Canada.
- Parcs Canada est chargé d'assurer la protection des populations d'espèces en péril inscrites qui sont présentes dans les eaux ou sur les terres fédérales dont la gestion relève de l'Agence, ainsi que de diriger le rétablissement des espèces inscrites dont les populations se trouvent entièrement ou presque entièrement sur ces terres ou dans ces eaux. L'Agence contribue aussi au rétablissement de toutes les autres espèces inscrites qui sont présentes dans ces lieux.
- Environnement et Changement climatique Canada est responsable au premier chef de l'application de la *Loi*. Le Ministère est aussi responsable de la protection et du rétablissement de toutes les espèces terrestres en péril inscrites qui sont présentes sur les terres fédérales (autres que celles dont la gestion est assurée par Parcs Canada) et sur les terres non fédérales. Il est aussi responsable de la protection des oiseaux migrateurs, peu importe où ils se trouvent au Canada.

Objet de l'audit

9.9 Le présent audit visait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril associée à l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » établi dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif de développement durable n° 15 connexe des Nations Unies intitulé « Vie terrestre », dans la mesure où celui-ci s'applique à chaque entité. En particulier, nous avons évalué :

- le rendement de chacune des organisations en ce qui a trait à la qualité des mesures ministérielles établies dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2020-2023 et de leurs indicateurs de rendement;
- la mise en œuvre de ces mesures ministérielles;
- les rapports de 2020-2021 présentés pour communiquer en quoi ces mesures ministérielles ont contribué à la cible visant les espèces en péril.

9.10 Nous n'avons pas examiné :

- la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* ni les contrôles à l'égard des programmes (par exemple, si des plans de rétablissement des espèces avaient été préparés dans les délais prescrits par la *Loi*);
- le niveau d'achèvement des stratégies, des plans et des mesures de protection à l'échelle des programmes;
- les rapports ministériels connexes produits en dehors du contexte de la stratégie de développement durable.

9.11 Cet audit est important parce que les stratégies ministérielles de développement durable visent à fournir de l'information sur les mesures que les organisations fédérales prennent pour appuyer les objectifs et les cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. Les rapports d'étape annuels peuvent aider la population canadienne et les parlementaires à connaître le rendement des organisations fédérales en regard de leurs stratégies de développement durable, par exemple, leurs progrès par rapport à la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ».

9.12 La section intitulée [À propos de l'audit](#), à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Message général

9.13 Dans l'ensemble, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont contribué à l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril dans le cadre de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » de la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, et ce, en déterminant dans leurs stratégies ministérielles respectives de développement durable les mesures qu'ils prévoyaient de prendre et en harmonisant les mesures prévues avec la stratégie fédérale. Toutefois, ces mesures n'appuyaient pas pleinement l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de la stratégie fédérale, car les stratégies de ces organisations ne comprenaient pas certaines activités de conservation et de rétablissement qui sont nécessaires pour suivre et démontrer les progrès dans ces domaines. Compte tenu de ces lacunes dans les stratégies ministérielles, les rapports d'étape des trois organisations concernant leurs mesures prévues ont omis de prendre en considération certains aspects des activités de conservation et de rétablissement qui sont nécessaires pour brosser un tableau complet de la situation. En outre, aucune des trois organisations n'a indiqué comment ses mesures avaient contribué à atteindre l'objectif de développement durable 15, Vie terrestre, des Nations Unies, bien qu'il leur soit demandé de fournir cette information dans leurs rapports ministériels.

9.14 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada ont ensemble la plus grande incidence sur la protection des espèces en péril. Des actions mesurables et des rapports clairs sur les progrès sont importants pour indiquer si le Canada atteint les objectifs que le gouvernement fédéral s'est fixés.

Contribution des organisations à l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril

La conception des stratégies ministérielles de développement durable comportait des lacunes

Ce que nous avons constaté

9.15 Nous avons constaté que dans leurs stratégies de développement durable, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient lié 15 mesures à la cible fédérale visant les espèces en péril. Nous avons

également constaté que les trois organisations avaient harmonisé leurs mesures avec les mesures de contribution de la stratégie fédérale. Toutefois, nous avons constaté que les mesures et les indicateurs de rendement établis par les organisations dans leurs stratégies ministérielles de développement durable pour contribuer à la cible fédérale visant les espèces en péril n'intégraient pas des activités de conservation et de rétablissement qui sont nécessaires pour suivre et démontrer les progrès accomplis vers l'atteinte de cette cible fédérale. Nous avons aussi constaté que la plupart des mesures qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada avaient présentées dans leurs stratégies comportaient des problèmes liés aux mesures du rendement visant à suivre les progrès.

9.16 L'analyse à l'appui de cette constatation porte sur :

- [les mesures ministérielles présentées pour atteindre la cible fédérale ainsi que les mesures de contribution;](#)
- [certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril étaient manquants;](#)
- [les problèmes concernant l'information sur la mesure du rendement.](#)

Importance de cette constatation

9.17 Cette constatation est importante parce que, si les renseignements accessibles concernant les mesures prises par les organisations dans le cadre de leurs stratégies ministérielles de développement durable n'englobent pas tous les aspects énoncés dans la stratégie fédérale relativement à la cible visant les espèces en péril, la population canadienne et les parlementaires ne peuvent être certains des progrès réalisés en regard de cette cible fédérale de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ».

Contexte

9.18 Les stratégies ministérielles de développement durable jouent un rôle important pour rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et faire en sorte qu'il y ait reddition de comptes à ce sujet devant le Parlement. Selon les lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les organisations fédérales doivent décrire dans leur stratégie ministérielle de 2020-2023 les mesures qu'elles prendront concernant les objectifs, les cibles et les mesures de contribution de la Stratégie fédérale de développement

durable 2019-2022. Ils doivent également décrire la façon dont ils évalueront leurs mesures ministérielles et présenteront les résultats, ce qui comprend :

- un point de départ à partir duquel évaluer les progrès;
- une cible à atteindre avant une date établie;
- un indicateur de rendement pertinent pour mesurer les progrès par rapport aux objectifs fixés.

9.19 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada sont chargés de définir, dans leurs stratégies ministérielles de développement durable respectives, les mesures qui contribuent à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ». Cette cible comporte deux volets qui devaient être atteints pour 2020. L'un de ces volets était l'objet du présent audit : les populations d'espèces en péril inscrites au titre de la loi fédérale affichent des tendances qui sont conformes aux stratégies de rétablissement et aux plans de gestion.

9.20 Dans le cadre de leurs mandats prescrits par la loi en ce qui a trait à la conservation et au rétablissement des espèces en péril, les trois organisations entreprennent de nombreuses activités, dont certaines contribuent à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril dans le contexte de la Stratégie fédérale de développement durable. La *Loi sur les espèces en péril* et le Cadre national pour la conservation des espèces en péril exposent les activités ministérielles de conservation et de rétablissement. Celles qui sont pertinentes dans le cadre du présent audit sont la planification du rétablissement, la mise en œuvre des plans de rétablissement ainsi que la surveillance et l'évaluation (voir la [pièce 9.2](#)).

Pièce 9.2 – Activités de conservation et de rétablissement intégrées dans la cible fédérale visant les espèces en péril

Planification du rétablissement

La planification du rétablissement est un processus à deux volets visant les espèces inscrites sur la liste de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées :

1. Programme de rétablissement : conformément à la *Loi*, un tel programme doit être publié dans le Registre public des espèces en péril selon les délais prescrits par la loi. Si le rétablissement est réalisable, le programme de rétablissement doit comprendre une description de l'espèce et de ses besoins, déterminer les menaces à sa survie, désigner l'habitat essentiel dans la mesure du possible, énoncer les buts en matière de population et de répartition qui aideront au rétablissement et à la survie de l'espèce et fournir une description générale des activités de recherche et de gestion nécessaires pour atteindre ces buts.
2. Plan d'action : conformément à la *Loi*, un plan d'action doit énoncer les activités nécessaires pour faire face aux menaces et atteindre les buts en matière de population et de répartition exposés dans le programme de rétablissement ainsi que le moment où ces activités auront lieu. Le plan d'action doit aussi comprendre, dans la mesure du possible, la description de l'habitat essentiel d'une espèce et doit être conforme au programme de rétablissement. Le programme de rétablissement indique les délais pour mener à bien le plan d'action.

Pour une espèce inscrite à la liste des espèces préoccupantes de la *Loi*, la planification du rétablissement est un processus en une seule étape. Un plan de gestion doit être publié dans le Registre public des espèces en péril selon les délais prescrits par la loi. Le plan de gestion décrit les mesures de conservation de l'espèce qu'il faut mettre en œuvre pour éviter que celle-ci ne devienne une espèce menacée ou en voie de disparition.

Mise en œuvre des plans de rétablissement*

- La mise en œuvre est le processus dans le cadre duquel les mesures déterminées à l'étape de la planification du rétablissement sont appliquées en vue d'atteindre les buts ou les mesures, les objectifs et les stratégies de rétablissement et de gestion.
- La mise en œuvre des plans de rétablissement peut être entreprise directement par les organisations fédérales, les provinces et les territoires responsables ou par des partenaires et des parties prenantes de partout au Canada avec l'appui et le financement du gouvernement fédéral, par des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que par des organisations non gouvernementales. Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada administrent un éventail de programmes de financement visant à faciliter les mesures de rétablissement prises par les parties prenantes.

Surveillance et évaluation

La surveillance et l'évaluation s'entendent du processus consistant à évaluer ce qui a été fait à ce jour pour s'assurer que les mesures de rétablissement et de conservation sont sur la bonne voie et qu'elles atteignent les buts en matière de population et de répartition et les objectifs de rétablissement qui ont été fixés.

- Selon la *Loi*, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada doivent surveiller la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action et en rendre compte.
- Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (un organisme scientifique indépendant) surveille les changements dans les tendances relatives aux populations et la catégorie de statut d'une espèce en péril. L'indicateur des tendances des populations d'espèces en péril montre si les tendances concernant les populations et la répartition des espèces en péril concordent avec les objectifs des programmes de rétablissement et des plans de gestion. L'indicateur permet aussi d'évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril qui est énoncée dans la Stratégie fédérale de développement durable. Cet indicateur est mis à jour chaque année.

* Remarque : Le terme « plans de rétablissement » utilisé dans le présent rapport d'audit désigne les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion.

Sources : *Loi sur les espèces en péril*; Gouvernement du Canada, Cadre national pour la conservation des espèces en péril; Environnement et Changement climatique Canada, Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement – Tendances des populations d'espèces en péril

Analyse à l'appui de la
constatation

Les mesures ministérielles présentées pour atteindre la cible fédérale et les mesures de contribution

9.21 Dans le cadre de notre examen des stratégies ministérielles de développement durable, nous nous attendions à ce qu'Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada aient élaboré des mesures en vue d'atteindre la cible de la stratégie fédérale et de réaliser les mesures de contribution prévue par celle-ci, conformément à ce qui a été précisé par Environnement et Changement climatique Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

9.22 Nous avons constaté que dans leur stratégie ministérielle, les 3 organisations avaient collectivement défini 15 mesures assorties à la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Population d'espèces sauvages en santé ».

9.23 Nous avons constaté que, dans une grande mesure, Environnement et Changement climatique Canada avait harmonisé ses mesures ministérielles avec les mesures de contribution de la stratégie fédérale. Par conséquent, sa stratégie ministérielle portait sur des éléments importants de la stratégie fédérale, comme la modernisation des outils de réglementation et la mise en œuvre de l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada.

9.24 De même, nous avons constaté que certaines des mesures prises par Pêches et Océans Canada portaient sur des mesures de contribution de la stratégie fédérale, comme la facilitation de mesures d'intendance conformes aux programmes et aux fonds nommés dans la stratégie fédérale. Nous avons également constaté que Parcs Canada avait élaboré une mesure liée à l'amélioration des connaissances fondamentales autochtones sur les espèces et les habitats visés par la stratégie fédérale.

Certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril étaient manquants

9.25 Pour atteindre la cible fédérale visant les espèces en péril, les mesures ministérielles doivent être clairement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de rétablissement ou de plans de gestion, de plans d'action connexes et d'activités de surveillance pour montrer les tendances des populations d'espèces en péril. Nos attentes à cet égard découlaient du fait que ces aspects clés de la prestation de programmes, comme ils sont résumés dans la pièce 9.2, sont intégrés à la cible de la stratégie fédérale visant les espèces en péril. À notre avis, les trois organisations devraient inclure ces aspects dans leurs

stratégies de développement durable. Cela permettrait de présenter de manière transparente et responsable les décisions prises en matière de développement durable et leur contribution à cette cible.

9.26 Dans l'ensemble, nous avons constaté que les trois organisations n'avaient pas inclus dans leur stratégie ministérielle toutes les activités de conservation et de rétablissement qui sont nécessaires pour suivre et démontrer les progrès réalisés en vue d'atteindre la cible fédérale visant les espèces en péril.

9.27 **Planification du rétablissement** – Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada avaient défini des mesures et des indicateurs de rendement associés à l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans de gestion visant les espèces en péril. Cependant, nous avons constaté que Parcs Canada n'avait pas inclus d'information sur l'élaboration de ses programmes de rétablissement et de ses plans de gestion. Cela est important parce que les programmes de rétablissement permettent de déterminer les menaces qui pèsent sur les espèces et leur habitat, de cerner les habitats essentiels, le cas échéant, et de fixer des buts en matière de population et de répartition, et ce, afin de mettre un terme au déclin des espèces en péril, ou de renverser cette tendance.

9.28 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada n'ont pas inclus de mesures ni d'indicateurs de rendement pour rendre compte de leurs progrès dans l'élaboration de plans d'action pour les espèces en péril. Comme le montre la [pièce 9.2](#) ci-dessus, les plans d'action découlent des programmes de rétablissement et contribuent à leur mise en œuvre. Ils représentent une étape importante pour faire en sorte que les mesures de rétablissement recommandées dans le programme de rétablissement soient prioritaires et mises en œuvre dans les délais prescrits. À notre avis, il est important de rendre compte de l'élaboration des plans d'action dans les stratégies ministérielles de développement durable puisqu'il s'agit de l'une des deux étapes de la planification du rétablissement.

9.29 **Mise en œuvre des plans de rétablissement** – Étant donné que la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans de gestion et des plans d'action contribue directement à la conservation et au rétablissement des espèces et, par conséquent, à l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril, nous nous attendions à ce que la mise en œuvre des plans de rétablissement fasse partie des stratégies ministérielles des trois organisations. Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada n'avaient pas inclus de mesure ou d'indicateur de rendement fournissant des renseignements utiles sur l'état général de la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion à l'égard des espèces inscrites. De même, nous avons constaté que Parcs Canada n'avait pas inclus d'information sur

la mise en œuvre des programmes de rétablissement et des plans de gestion dans sa stratégie, mais que l'Agence y avait inclus de l'information sur la mesure du rendement quant à la mise en œuvre des plans d'action.

9.30 **Surveillance et évaluation** – Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada avaient tous deux inclus dans leur stratégie des indicateurs de rendement en matière de tendances des populations d'espèces en péril. Ces indicateurs étaient directement liés à l'un des deux indicateurs de la cible fédérale visant les espèces en péril. L'indicateur de Pêches et Océans Canada visait les espèces aquatiques tandis que celui d'Environnement et Changement climatique Canada visait toutes les espèces. Cependant, Parcs Canada n'a inclus dans sa stratégie aucun indicateur sur les progrès réalisés vers l'atteinte de ses objectifs de rétablissement des espèces en péril.

9.31 **Recommandation** – Au moment d'élaborer des stratégies à l'appui de la cible fédérale visant les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient fournir des mesures et des indicateurs de rendement pertinents reflétant les activités de conservation et de rétablissement qui sont intégrées dans cette cible fédérale.

Réponse de chacune des entités – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Les problèmes concernant l'information sur la mesure du rendement

9.32 Nous avons constaté des problèmes dans l'information sur la mesure du rendement associée à la cible visant les espèces en péril dans les stratégies ministérielles d'Environnement et Changement climatique Canada et celle de Pêches et Océans Canada, en ce qui concerne 11 mesures ministérielles sur 13. Dans certains cas, aucune donnée de référence, aucun indicateur, ni aucune cible n'accompagnait les mesures. Dans d'autres cas, il était impossible de faire le lien entre plusieurs sous-mesures et les objectifs qu'Environnement et Changement climatique Canada souhaitait atteindre. Dans d'autres cas encore, il n'y avait pas de lien entre les points de départ, les indicateurs de rendement ou les cibles fournies et les mesures présentées.

9.33 Par ailleurs, nous avons constaté des problèmes en ce qui concerne les indicateurs retenus pour deux mesures relatives à des programmes de financement et d'intendance visant la protection, la conservation et le rétablissement des espèces et de leur habitat. Ces indicateurs ne fournissaient pas une évaluation complète des objectifs de la mesure, par exemple le nombre d'espèces en péril ou d'habitats essentiels ayant bénéficié des mesures de rétablissement dans le cadre

des programmes de financement concernés, ou la mesure dans laquelle ce financement avait permis aux ministères de s'assurer que les activités à l'appui des plans de rétablissement étaient mises en œuvre.

9.34 **Recommandation** – Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada devraient décrire clairement dans leur stratégie la manière dont ils évalueront leurs mesures ministérielles, en utilisant des points de départ, des indicateurs de rendement pertinents et des cibles.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Les résultats communiqués ne prenaient pas en considération tous les aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril

Ce que nous avons constaté

9.35 Nous avons constaté que pour le tiers des mesures, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada n'avaient pas rendu compte des résultats par rapport aux indicateurs de rendement et aux cibles présentés dans leur stratégie de développement durable en raison des répercussions de la pandémie de la **maladie à coronavirus (COVID-19)**¹ ou du manque de disponibilité des données. Les organisations ont indiqué que la pandémie avait limité leur capacité de recueillir des données et d'évaluer les progrès réalisés par rapport à ces indicateurs de rendement. Pour ce qui est des autres mesures ministérielles présentées, les trois organisations ont évalué les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énoncés dans leur stratégie. Cependant, nous avons constaté que, tout comme les organisations n'avaient pas intégré dans leur stratégie départementale certaines des activités de conservation et de rétablissement qui étaient nécessaires pour démontrer les progrès réalisés par rapport à la cible visant les espèces en péril, elles n'avaient pas non plus toujours communiqué les résultats de la planification du rétablissement des espèces en péril et de sa mise en œuvre, ou les résultats associés à la surveillance et à l'évaluation.

9.36 L'analyse à l'appui de cette constatation porte sur :

- [l'absence de rapports sur les résultats relatifs aux indicateurs pour le tiers des mesures ministérielles;](#)
- [le manque de cohérence des rapports d'étape pour certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril.](#)

1 **Maladie à coronavirus (COVID-19)** – Maladie causée par le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SRAS-CoV-2).

Importance de cette constatation

9.37 Cette constatation est importante parce que les rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada, de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada visent à fournir une information détaillée sur les progrès réalisés par ces organisations en ce qui a trait aux mesures qu'elles ont prises dans le cadre de leurs stratégies de développement durable respectives.

Contexte

9.38 Pour appuyer l'engagement pris dans la *Loi fédérale sur le développement durable* de rendre la prise de décisions en matière de développement durable plus transparente et responsable, les organisations fédérales se sont engagées à communiquer annuellement l'information et les résultats par l'entremise de rapports sur leur stratégie ministérielle de développement durable. Environnement et Changement climatique Canada a encouragé les organisations fédérales à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes et des procédures pour surveiller les progrès et les résultats de leur stratégie. Ces rapports sur leur stratégie ministérielle de développement durable sont, par la suite, déposés au Parlement.

9.39 Nous avons examiné le premier rapport d'étape achevé produit par Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada sur les mesures prévues dans leur stratégie ministérielle de 2020-2023. Plus précisément, comme il est mentionné dans le guide d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la façon de présenter les résultats, nous avons évalué si les trois organisations avaient fait état de progrès pour chacune des mesures individuelles, et si les rapports en question décrivaient la façon dont ces résultats avaient directement contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé ».

Analyse à l'appui de la constatation

L'absence de rapports sur les résultats relatifs aux indicateurs pour le tiers des mesures ministérielles

9.40 Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada n'avaient pas communiqué les résultats relatifs aux indicateurs énoncés pour quatre des neuf mesures de leur stratégie par rapport à leurs indicateurs de rendement et à leurs cibles établis en vue de l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril. Les organisations ont indiqué dans leur rapport que les effets

de la pandémie de COVID-19 avaient limité leur capacité à recueillir des données et à évaluer les progrès par rapport à ces indicateurs de rendement.

9.41 Environnement et Changement climatique Canada n'a pas communiqué les résultats relatifs aux indicateurs énoncés pour trois de ses sept mesures, soit :

- Mettre en œuvre l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada avec la collaboration des provinces et des territoires, des peuples autochtones et des intervenants, et au moyen des mesures suivantes, rendues possibles par des investissements dans le cadre du Fonds de la nature du Canada;
- Élaborer des recommandations en matière de gestion et de politiques dans le but de mettre en œuvre une Approche pancanadienne en santé de la faune par la participation d'Environnement et Changement climatique Canada au Comité consultatif sur la santé de la faune;
- Renforcer les capacités pour assurer la protection, la conservation et le rétablissement des espèces et de leurs habitats.

9.42 Parcs Canada n'a pas communiqué les résultats par rapport à l'indicateur énoncé concernant le nombre de projets de conservation et de rétablissement tenant compte des connaissances autochtones pour l'une de ses deux mesures, soit faire « progresser l'action pour la protection et le rétablissement des espèces en péril prioritaires, notamment par l'application conjointe de la science occidentale et du savoir autochtone dans le cadre des projets de conservation et de restauration, selon une méthode élaborée en février 2020 avec des partenaires autochtones ». L'Agence a plutôt fait rapport sur les divers efforts déployés et activités provisoires entreprises avec ses partenaires autochtones, dans la mesure où les circonstances de la pandémie le permettaient, pour accroître le recours aux connaissances fondamentales sur les espèces, les habitats et les écosystèmes.

9.43 Pêches et Océans Canada n'a pas communiqué les résultats pour l'une de ses mesures, à savoir : « Avec nos partenaires, concentrer stratégiquement nos efforts et nos ressources sur les lieux, les espèces et les menaces prioritaires communs qui permettent des approches écosystémiques apportant des avantages majeurs pour la conservation de la biodiversité et de multiples espèces ». Le Ministère a indiqué que les résultats seraient mis à jour au cours de l'exercice 2021-2022. Cependant, nous avons constaté qu'au départ, le Ministère n'avait pas précisé quelles mesures de rendement seraient utilisées pour rendre compte des progrès à l'égard de la mesure.

Le manque de cohérence des rapports d'étape pour certains aspects de la cible fédérale visant les espèces en péril

9.44 En ce qui concerne l'information fournie sur l'atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril, nous nous attendions à ce qu'Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada rendent compte de résultats sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans de rétablissement et sur les activités de surveillance visant à montrer les tendances des populations d'espèces en péril, qui sont toutes intégrées dans la cible (voir la pièce 9.2). Nous avons constaté que les résultats qu'ils ont présentés ne portaient pas systématiquement sur ces activités.

9.45 **Planification du rétablissement** – Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada ont présenté leurs résultats sur l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans de gestion. Environnement et Changement climatique Canada a mentionné qu'il n'avait pas atteint sa cible concernant le nombre de programmes de rétablissement ou de plans de gestion mis au point, alors que Pêches et Océans Canada a indiqué qu'il avait atteint la sienne. Nous avons constaté que Parcs Canada n'avait pas fourni de résultats sur l'élaboration de programmes de rétablissement ou de plans d'action, car l'Agence n'avait pas inclus cette cible dans sa stratégie au départ (voir le paragraphe 9.27).

9.46 **Mise en œuvre des plans de rétablissement** – Conformément à sa stratégie, Parcs Canada a rendu compte des résultats sur l'état de la mise en œuvre des plans d'action. L'Agence a indiqué que sa cible concernant le pourcentage de mesures dans les plans d'action qui devaient être mises en œuvre d'ici mars 2023 n'avait pas encore été atteinte, mais qu'elle était en voie de l'être. Par contre, nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada n'avaient pas communiqué les résultats sur l'état de la mise en œuvre des plans de rétablissement.

9.47 **Surveillance et évaluation** – Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada avaient présenté des résultats pour indiquer si les mesures de rétablissement permettaient d'atteindre les buts et objectifs de rétablissement énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion au moyen de l'indicateur des tendances des populations d'espèces en péril. Parcs Canada n'a toutefois pas fait état des progrès réalisés par rapport à cet indicateur, car celui-ci n'avait pas été inclus dans sa stratégie au départ.

9.48 Nous avons examiné, dans les rapports d'étape sur la stratégie de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada, les résultats obtenus en matière de surveillance et d'évaluation pour 2020-2021. Nous avons constaté que les ministères n'étaient pas en voie d'atteindre la cible ministérielle visant

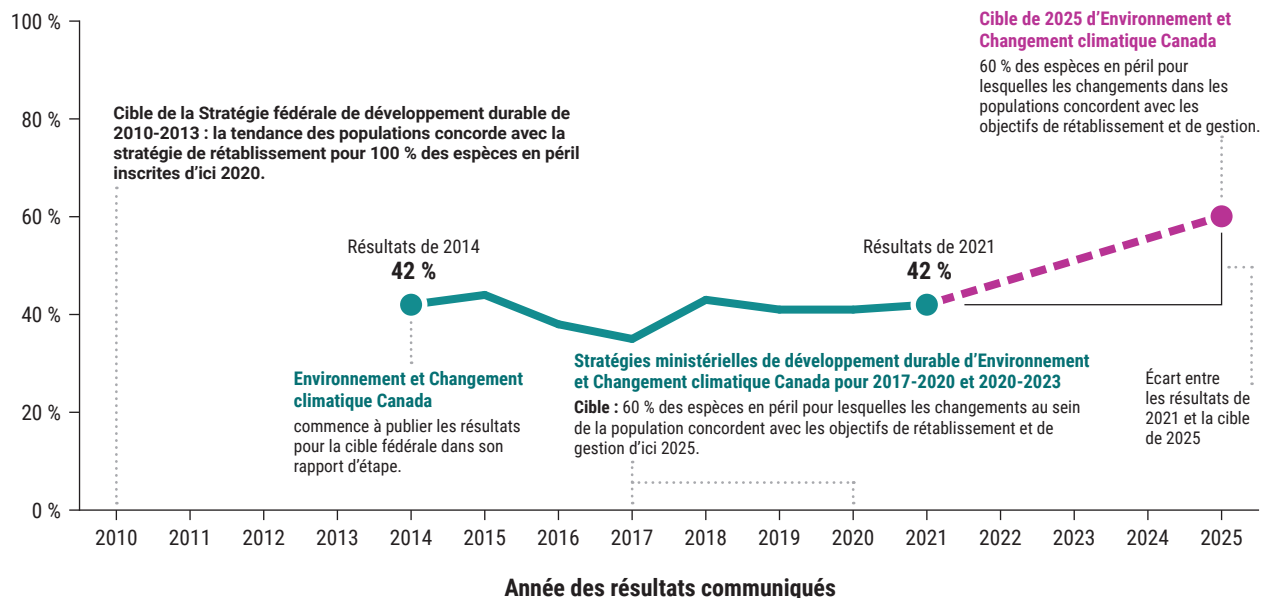
les espèces aquatiques en péril ou la cible fédérale pour l'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril.

- Pêches et Océans Canada a indiqué que 34 % des espèces aquatiques en péril avaient bénéficié d'un rétablissement conforme aux objectifs de population et de répartition.
- Environnement et Changement climatique Canada a rendu compte de l'indicateur de la cible fédérale visant les espèces en péril. Les résultats indiquent un taux de rétablissement de 42 %.

9.49 Nous avons également examiné les résultats communiqués précédemment de l'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril qui ont été présentés dans les rapports d'étape ministériels sur la stratégie de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada. Nous avons constaté que la cible fédérale associée à cet indicateur n'avait jamais été atteinte. Au fil du temps, la cible est passée de 100 % à 60 %, mais les résultats se sont situés bien en dessous de ces cibles, soit dans la fourchette de 35 % à 44 % au cours des huit dernières années (voir la [pièce 9.3](#)).

Pièce 9.3 – Les efforts du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de population et de répartition des espèces en péril n'étaient pas sur la bonne voie

Pourcentage des espèces en péril qui montrent une progression vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition des stratégies de rétablissement et des plans de gestion qui se trouvent dans les rapports d'étape sur la stratégie de développement durable.



Remarques :

- Les stratégies fédérales de développement durable pour 2013-2016, 2016-2019 et 2019-22 ne présentaient aucune valeur pour la cible concernant les espèces en péril.

- Les stratégies ministérielles de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada pour 2017-2020 et 2020-2023 établissaient toutes les deux une nouvelle cible de 60 % à atteindre d'ici 2025.

Source : Données provenant des rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada

[Voir la description détaillée de la pièce 9.3 – Les efforts du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de population et de répartition des espèces en péril n'étaient pas sur la bonne voie](#)

9.50 **Recommandation** – Au moment de rendre compte des progrès réalisés, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient décrire les résultats de leurs mesures en utilisant des indicateurs de rendement pertinents qui rendent compte des activités de conservation et de rétablissement énoncées dans la cible fédérale visant les espèces en péril.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

9.51 **Recommandation** – Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada, dans le cadre de leurs mandats prescrits par la loi, devraient s'assurer que les activités de conservation et de rétablissement sont en bonne voie d'atteindre la cible fédérale concernant les objectifs de population pour les espèces en péril.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Rapport d'étape sur l'avancement de l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre

Les trois organisations visées par l'audit n'ont pas communiqué les résultats obtenus pour faire progresser l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre

Ce que nous avons constaté

9.52 Nous avons constaté que les mesures prévues par Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada dans leurs stratégies ministérielles étaient liées aux cibles associées à l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre. Cependant, nous avons constaté qu'aucune des trois organisations n'avait décrit dans son rapport sur

les résultats ministériels ou dans tout autre rapport ministériel publié pour l'exercice 2020-2021 la manière dont les mesures et les résultats correspondants avaient contribué à la réalisation des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 15.

9.53 L'analyse à l'appui de cette constatation porte sur :

- [les liens établis entre les mesures ministérielles et les cibles associés à l'objectif de développement durable n° 15;](#)
- [le manque de précision quant aux contributions à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 15.](#)

Importance de cette constatation

9.54 Cette constatation est importante parce que le gouvernement fédéral s'attend à ce que les organisations rendent compte des mesures prises pour appuyer l'élaboration de la stratégie nationale, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et la réalisation des objectifs de développement durable de ce programme dans leurs domaines de responsabilité.

Contexte



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Source : Nations Unies

9.55 En septembre 2015, le Canada a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui comprend 17 objectifs de développement durable. Ainsi, la cible visant les espèces en péril est liée à l'objectif de développement durable n° 15 (Vie terrestre) des Nations Unies et, plus précisément, aux cibles connexes suivantes :

- 15.5 : « Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. »
- 15.1 : « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. »

Analyse à l'appui de la constatation

Les liens établis entre les mesures ministérielles et les cibles associées à l'objectif de développement durable n° 15

9.56 Dans leurs lignes directrices sur la préparation des rapports, Environnement et Changement climatique Canada et le Secrétariat

du Conseil du Trésor du Canada indiquent que les organisations doivent établir des liens, lorsqu'ils existent, entre leurs mesures de développement durable et les cibles de développement durable des Nations Unies.

9.57 Nous avons constaté que dans leurs stratégies ministérielles, les trois organisations avaient suivi les lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et établi un lien entre leurs mesures ministérielles appuyant la cible fédérale sur les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » et la cible 15.5 des Nations Unies. Environnement et Changement climatique Canada a également établi un lien entre ses sept mesures et la cible 15.1 des Nations Unies.

Le manque de précision quant aux contributions à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 15

9.58 Dans le contexte général des rapports sur les résultats du gouvernement fédéral, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a demandé aux organisations de décrire la façon dont les résultats obtenus grâce à leurs politiques, programmes, initiatives et investissements contribuaient à faire progresser un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies, le cas échéant. Dans le contexte de notre audit, nous nous attendions à ce que les trois organisations aient fait état de progrès dans leur rapport sur les résultats ministériels et les autres rapports ministériels publiés à l'exercice 2020-2021.

9.59 Nous avons constaté que même si elles avaient établi des liens avec l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies et les cibles pertinentes, les trois organisations n'avaient précisé dans aucun des rapports pour l'exercice 2020-2021 la façon dont leurs programmes et activités avaient contribué à la réalisation de l'objectif et des cibles.

- Dans son rapport sur les résultats ministériels de 2020-2021, Pêches et Océans Canada a mentionné qu'il avait continué de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies. Cependant, le Ministère n'a pas rendu compte de la façon dont il avait fait progresser cet objectif ni la cible 15.5 connexe dont il est question dans sa stratégie de développement durable.
- Dans leur rapport sur les résultats ministériels de 2020-2021, Environnement et Changement climatique Canada et Parcs Canada ont énuméré des initiatives qui appuyaient l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies sans indiquer de quelle façon les résultats correspondants avaient directement influé sur l'atteinte des cibles 15.1 ou 15.5.

9.60 **Recommandation** – Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient s’assurer de rendre compte de leurs contributions en vue de l’atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies et des cibles connexes afin d’améliorer l’évaluation et les résultats.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

9.61 Nous avons conclu qu’Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l’atteinte de la cible fédérale visant les espèces en péril de l’objectif « Populations d’espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022. Dans leurs stratégies ministérielles de développement durable respectives, les organisations ont défini des mesures pour contribuer à l’atteinte de cette cible. Toutefois, les mesures et les indicateurs de rendement qu’ils ont énoncés dans leurs stratégies n’ont pas intégré certaines des activités de conservation et de rétablissement qui étaient nécessaires pour suivre et démontrer pleinement les progrès réalisés par rapport à la cible. L’information sur le rendement était également manquante ou incomplète pour la plupart des mesures qu’Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada ont incluses dans leur stratégie.

9.62 Les trois organisations ont signalé des progrès vers l’atteinte des objectifs énoncés dans leurs stratégies en ce qui a trait aux activités de conservation et de rétablissement qui sont intégrées à la cible visant les espèces en péril. Toutefois, compte tenu des lacunes dans la conception de ces stratégies, les rapports d’étape ont omis certains aspects des activités de conservation et de rétablissement qui étaient nécessaires pour brosser un tableau complet de la situation.

9.63 Nous avons conclu que les contributions des organisations à l’atteinte de l’objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies étaient imprécises, car leur rapport sur les résultats ministériels ou les autres rapports ministériels pour l’exercice 2020-2021 ne décrivaient pas la manière dont ces mesures et les résultats correspondants avaient contribué à la réalisation des cibles de l’objectif n° 15.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la contribution des stratégies ministérielles de développement durable à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner des renseignements, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à savoir si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, ainsi que de l'objectif de développement durable n° 15 connexe des Nations Unies, Vie terrestre, dans la mesure où cela s'appliquait à chaque entité.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie des codes de conduite pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de chaque entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 ainsi que de l'objectif de développement durable n° 15 correspondant des Nations Unies, Vie terrestre, dans la mesure où cela s'appliquait à chaque entité.

Étendue et méthode

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné si, dans leur stratégie ministérielle de développement durable pour 2020-2023, les trois organisations qui ont contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » avaient :

- établi des mesures ministérielles conformes aux attentes précisées dans les lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada et du Conseil du Trésor du Canada concernant la préparation des stratégies ministérielles de développement durable pour la période de 2020 à 2023;
- mis en œuvre des plans et indiqué dans quelle mesure elles avaient atteint les objectifs énoncés dans leur stratégie ministérielle de développement durable et respecté le guide d'Environnement et Changement climatique Canada et du Conseil du Trésor du Canada concernant la préparation de rapports pour 2020-2021;
- rendu compte, dans les rapports ministériels publiés pour l'exercice 2020-2021, de la manière dont les résultats obtenus grâce à leurs politiques, leurs programmes, leurs initiatives ou leurs investissements avaient contribué à faire progresser l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre, selon ce qui est indiqué dans leur stratégie ministérielle de développement durable.

Nous n'avons pas audité les organisations qui n'étaient pas tenues de contribuer à la réalisation de la stratégie conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Les éléments probants ont été obtenus au moyen de l'examen de documents, d'entretiens auprès de représentantes fédérales et de représentants fédéraux et d'analyses de données. Les porte-parole des entités ont également fourni des éléments probants à l'appui des résultats communiqués à l'égard de certaines mesures ministérielles dans le rapport sur leur stratégie ministérielle de développement durable pour 2020-2021.

Critères

Critères	Sources
<p>Pour déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 ainsi que de l'objectif de développement durable n° 15 correspondant des Nations Unies, Vie terrestre, dans la mesure où cela s'appliquait à chaque entité, nous avons utilisé les critères suivants :</p>	
<p>Les organisations préparent des stratégies ministérielles de développement durable qui contribuent à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> • <i>Loi sur le vérificateur général</i> • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022 • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Lignes directrices pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable 2020 à 2023, 2019
<p>Les organisations mettent en œuvre des plans et indiquent dans quelle mesure elles ont atteint les objectifs énoncés dans leurs stratégies ministérielles de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> • <i>Loi sur le vérificateur général</i> • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022 • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Guide pour la préparation des rapports sur la stratégie ministérielle de développement durable 2020-2021, 2021

Critères	Sources
<p>Pour déterminer si Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible visant les espèces en péril de l'objectif « Populations d'espèces sauvages en santé » prévu dans la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022 ainsi que de l'objectif de développement durable n° 15 correspondant des Nations Unies, Vie terrestre, dans la mesure où cela s'appliquait à chaque entité, nous avons utilisé les critères suivants :</p>	
<p>Les organisations rendent compte de la manière dont les résultats obtenus grâce à leurs politiques, leurs programmes, leurs initiatives ou leurs investissements ont contribué à faire progresser l'objectif de développement durable n° 15 des Nations Unies, Vie terrestre, comme il est indiqué dans leurs stratégies ministérielles de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur le développement durable</i> • <i>Loi sur le vérificateur général</i> • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2019 à 2022 • Environnement et Changement climatique Canada et Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Lignes directrices pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable 2020 à 2023, 2019 • Environnement et Changement climatique Canada, Stratégie ministérielle de développement durable 2020 à 2023 • Pêches et Océans Canada, Stratégie ministérielle de développement durable 2020 à 2023 • Parcs Canada, Stratégie ministérielle de développement durable 2020 à 2023 • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Guide de préparation du Rapport sur les résultats ministériels de 2020-2021, 2021 • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2015 • Emploi et Développement social Canada, Vers la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030, document provisoire, Objectifs de développement durable du Canada

Période couverte par l'audit

L'audit relatif au premier critère portait sur les stratégies ministérielles de développement durable 2020-2023 ou les stratégies ministérielles de développement durable qui étaient en place au cours de l'exercice 2020-2021.

L'audit relatif au deuxième critère portait sur les rapports sur les stratégies ministérielles de développement durable pour 2020-2021.

L'audit relatif au troisième critère portait sur tous les rapports ministériels accessibles pour l'exercice 2020-2021.

Afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs aux périodes indiquées pour les trois critères.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 23 août 2022, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada dirigée par David Normand, directeur principal. Le directeur principal est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; il doit s'assurer notamment que les audits sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de contrôle de la qualité du Bureau.

Recommandations et réponses

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>9.31 Au moment d'élaborer des stratégies à l'appui de la cible fédérale visant les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient fournir des mesures et des indicateurs de rendement pertinents reflétant les activités de conservation et de rétablissement qui sont intégrées dans cette cible fédérale.</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec le Bureau du développement durable, misera sur l'élaboration de sa stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revoir l'orientation interne pour la planification et la présentation de rapports ministériels sur le développement durable; • revoir l'alignement de l'information relative au rendement sur l'objectif pertinent de la SFDD; • présenter les mesures et les indicateurs de rendement clés qui se rapportent à la responsabilité d'ECCC en matière de protection et de conservation des espèces en péril. <p>Réponse de Pêches et Océans Canada – Recommandation acceptée. La Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 devrait être déposée au Parlement en novembre 2022 et Pêches et Océans Canada élaborera sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027 au plus tard en novembre 2023. Lors de l'élaboration des stratégies ministérielles à l'appui de la cible du gouvernement fédéral sur les espèces en péril qui seront incluses dans sa SMDD de 2023-2027, Pêches et Océans Canada examinera, renforcera, peaufinera et (au besoin) ajoutera des mesures et des indicateurs de rendement pour s'assurer que les éléments clés du processus de rétablissement sont déclarés de manière appropriée.</p> <p>Date de mise en œuvre : novembre 2023.</p>

Recommandation	Réponse
	<p>Réponse de Parcs Canada – Recommandation acceptée. Tout en veillant à respecter les orientations d’Environnement et Changement climatique Canada et/ou du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (selon le cas), au cours de l’élaboration de la SMDD 2023-2027 et des rapports subséquents sur celle-ci, Parcs Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réévaluera la pertinence des indicateurs de rendement liés à l’objectif de la Stratégie ministérielle de développement durable; • présentera des mesures clés et des indicateurs de rendement qui sont liés à sa responsabilité concernant la protection et la conservation des espèces en péril.
<p>9.34 Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada devraient décrire clairement dans leur stratégie la manière dont ils évalueront leurs mesures ministérielles, en utilisant des points de départ, des indicateurs de rendement pertinents et des cibles.</p>	<p>Réponse d’Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada, en consultation avec le Bureau du développement durable, mettra sur l’élaboration de notre Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027 pour revoir ses directives internes en matière de planification et de présentation de rapports ministériels sur le développement durable afin de s’assurer que l’information pertinente aux objectifs de la Stratégie ministérielle de développement durable précise l’information sur le rendement comme les points de départ, les indicateurs et les cibles.</p> <p>Réponse de Pêches et Océans Canada – Recommandation acceptée. La Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 devrait être déposée au Parlement en novembre 2022 et Pêches et Océans Canada élaborera sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027 au plus tard en novembre 2023. Dans le cadre de sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027, Pêches et Océans Canada s’assurera que les mesures ministérielles sont mesurées de manière claire et significative, y compris des points de départ, des indicateurs de rendement pertinents, et des objectifs.</p> <p>Date de mise en œuvre : novembre 2023</p>

Recommandation	Réponse
<p>9.50 Au moment de rendre compte des progrès réalisés, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient décrire les résultats de leurs mesures en utilisant des indicateurs de rendement pertinents qui reflètent les activités de conservation et de rétablissement intégrées dans la cible fédérale visant les espèces en péril.</p>	<p>Réponse d’Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada veillera à continuer à rendre compte des progrès réalisés à l’aide d’indicateurs de rendement pertinents liés à l’objectif fédéral relatif aux espèces en péril.</p> <p>Réponse de Pêches et Océans Canada – Recommandation acceptée. La Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 devrait être déposée au Parlement en novembre 2022 et Pêches et Océans Canada élaborera sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027 au plus tard en novembre 2023. Lors de la reddition de compte sur les progrès accomplis vers la cible du gouvernement fédéral sur les espèces en péril dans le cadre de sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027, Pêches et Océans Canada s’assurera que les résultats des mesures ministérielles sont clairement décrits et que les indicateurs de rendement sont pertinents et englobent les principaux éléments du processus de rétablissement</p> <p>Date de mise en œuvre : Novembre 2024 (dans le cadre du rapport annuel de la Stratégie fédérale de développement durable)</p> <p>Réponse de Parcs Canada – Recommandation acceptée. Parcs Canada s’efforcera de rendre compte des progrès réalisés à l’aide d’indicateurs de rendement pertinents liés à l’objectif fédéral pour les espèces en péril.</p>
<p>9.51 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans et Parcs Canada, dans le cadre de leurs mandats prescrits par la loi, devraient s’assurer que les activités de conservation et de rétablissement sont en bonne voie d’atteindre la cible fédérale concernant les objectifs de population pour les espèces en péril.</p>	<p>Réponse d’Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada veillera à s’assurer que les résultats et les progrès sont reflétés dans ses rapports annuels au sujet de sa Stratégie ministérielle de développement durable.</p>

Recommandation	Réponse
	<p>Réponse de Pêches et Océans Canada – Recommandation acceptée. La Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 devrait être déposée au Parlement en novembre 2022 et Pêches et Océans Canada élaborera sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2027 au plus tard en novembre 2023. Dans le cadre de sa SMDD de 2023-2027, Pêches et Océans Canada continuera de collaborer avec Environnement et Changement climatique Canada (à titre de ministère responsable pour les tendances des populations d'espèces en péril et les indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement) pour faire rapport sur les tendances de population et de distribution des espèces par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés dans les stratégies de rétablissement ou les plans de gestion, en soulignant que le rétablissement ou la gestion des espèces sont affectés par de nombreux facteurs, y compris la durée de vie de l'espèce, le cycle de reproduction et l'état de l'habitat. Ils peuvent aussi être touchés par des menaces telles que la perte d'habitat et la pollution.</p> <p>De plus, Pêches et Océans Canada a commencé à suivre le pourcentage de mesures dans les plans d'action et les plans de gestion qui sont en cours ou terminés.</p> <p>Date de mise en œuvre : Novembre 2023</p> <p>Réponse de Parcs Canada – Parcs Canada continuera d'orienter les efforts de gestion vers le rétablissement des individus appartenant à une espèce en péril sur les terres qu'il administre, tout en s'efforçant d'atteindre la cible relative aux objectifs de population et de répartition des espèces en péril et en reconnaissant que le rétablissement d'une espèce est influencé par des facteurs environnementaux qui échappent à son contrôle et dépasse les limites de ses lieux, par exemple les changements climatiques, la perte et la dégradation de l'habitat ainsi que la pollution. Parcs Canada rendra compte des progrès réalisés dans le rétablissement des espèces en péril au moyen de rapports accessibles au public, comme ses rapports annuels au sujet de sa Stratégie ministérielle de développement durable, en collaboration avec Environnement et Changement climatique et Pêches et des Océans Canada.</p>

Recommandation	Réponse
<p>9.60 Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada devraient s'assurer de rendre compte de leurs contributions en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies et des cibles connexes, afin d'améliorer l'évaluation et les résultats.</p>	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada – Recommandation acceptée. Environnement et Changement climatique Canada veillera à ce que les rapports sur les contributions à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies et des cibles connexes soient effectués dans les voies de rapport appropriées, y compris la stratégie nationale de l'Agenda 2030 d'Emploi et Développement social Canada, les plans ministériels et les rapports ministériels sur les résultats. Le ministère s'efforcera d'améliorer la qualité des rapports et d'éviter les doubles emplois inutiles.</p> <p>Réponse de Pêches et Océans Canada – Recommandation acceptée. La Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026, qui devrait être déposée au Parlement en novembre 2022, est basée sur les 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. À l'appui de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 et dans le cadre de sa Stratégie de développement durable du Ministère de 2023-2027, Pêches et Océans Canada s'assurera que les contributions en vue de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies sont adéquatement documentées et rapportées publiquement, selon les directives pertinentes d'Environnement et Changement climatique Canada ou du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le cas échéant.</p> <p>Date de mise en œuvre : Novembre 2024 (dans le cadre du rapport annuel de la Stratégie fédérale de développement durable)</p> <p>Réponse de Parcs Canada – Recommandation acceptée. Tout en respectant les orientations d'Environnement et Changement climatique Canada et/ou du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (selon le cas), Parcs Canada s'assurera que les contributions à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies et au respect des cibles connexes soient clairement communiquées par les voies publiques appropriées.</p>

Annexe 1 – Organisations assujetties à la *Loi fédérale sur le développement durable*

Le 1^{er} décembre 2020, des modifications apportées à la *Loi fédérale sur le développement durable* sont entrées en vigueur. Ces modifications ont fait augmenter considérablement le nombre d'organisations fédérales qui doivent contribuer à l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable, notamment les prochains documents pour la période de 2022 à 2026, et rendre compte de leurs contributions par l'intermédiaire de leurs propres stratégies ministérielles de développement durable, parmi d'autres obligations. En date du 1^{er} décembre 2020, il y avait 100 organisations assujetties à la *Loi*.

L'ajout de ces organisations à l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable* élargit le champ d'application de cette dernière et favorisera une meilleure coordination des mesures liées au développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

Dans le cadre de l'ancienne *Loi fédérale sur le développement durable*, 27 organisations ont contribué à la Stratégie fédérale de développement durable de 2019-2022. Collectivement, ces organisations ont défini un total de 648 mesures dans leurs stratégies de développement durable pour 2020-2023 qui ont contribué aux 13 objectifs de la stratégie fédérale, comme le démontre le tableau qui suit.

Remarque : Les chiffres ci-dessous représentent le nombre de mesures prises par organisation et selon les objectifs.

Organisations désignées selon la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durables	Population d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation
Affaires mondiales Canada	2	8	4											14	3
Agence de la santé publique du Canada	1	14							1					16	3
Agence de promotion économique du Canada atlantique		3	2		1									6	3
Agence des services frontaliers du Canada		16						1		1		6		24	4
Agence du revenu du Canada		23												23	1
Agriculture et Agroalimentaire Canada	5	15									11			31	3
Anciens Combattants Canada		10												10	1
Défense nationale		13						1				2		16	3

Organisations désignées selon la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durables	Population d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation
Développement économique Canada pour les Prairies		2	2											4	2
Développement économique Canada pour les régions du Québec		5	2											7	2
Emploi et Développement social Canada		19												19	1
Environnement et Changement climatique Canada	23	15	2		2	5	17	5	11			3	19	102	10
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada		9												9	1

Organisations désignées selon la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durables	Population d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	6	21	21	2										50	4
Ministère de la Justice Canada		10												10	1
Ministère des Finances Canada	2	5			1									8	3
Parcs Canada	1	15				2	1	3	2			4	2	30	8
Patrimoine canadien		13												13	1
Pêches et Océans Canada	2	16				10	3		6		3		1	41	7
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	4	15			1						4		5	29	5
Ressources naturelles Canada	8	5	4	4	9	4	2	3					2	41	9

Organisations désignées selon la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durables	Population d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation
Santé Canada	3	13								1	2		13	32	5
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada		5												5	1
Sécurité publique Canada	6	8											1	15	3
Services aux Autochtones Canada	4	14		3	1					2	1		5	30	7
Services publics et Approvisionnement Canada		16									2		2	20	3
Transports Canada	11	16	1			11							4	43	5

Organisations désignées selon la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022	Mesures relatives aux changements climatiques	Écologisation du gouvernement	Croissance propre	Infrastructure moderne et résiliente	Énergie propre	Côtes et océans sains	Lacs et cours d'eau vierges	Terres et forêts gérées de façon durables	Population d'espèces sauvages en santé	Eau potable	Alimentation durable	Rapprocher les Canadiens de la nature	Collectivités sûres et en santé	Nombre de mesures contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation	Nombre d'objectifs contribuant à la Stratégie fédérale de développement durable 2019-2022, par organisation
Nombre de mesures ministérielles par objectif fédéral	78	324	38	9	15	32	23	11	21	4	24	7	62	648	
Nombre d'organisations qui contribuent à chaque objectif fédéral	14	27	8	3	6	5	4	3	5	3	7	2	12		

Annexe 2

Pièce 9.3 – Les efforts du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de population et de répartition des espèces en péril n'étaient pas sur la bonne voie

[Retour à la Pièce 9.3](#)

Ce graphique montre que les efforts du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de population et de répartition des espèces en péril n'étaient pas sur la bonne voie. Le graphique montre les cibles fixées depuis 2010 dans les stratégies de développement durable du gouvernement fédéral et des ministères, les résultats de 2014 à 2021 provenant des rapports d'étape sur les stratégies ministérielles de développement durable, et l'écart entre les résultats de 2021 et la cible pour 2025.

Entre 2014 et 2021, le pourcentage d'espèces en péril affichant des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition s'est maintenu dans la fourchette de 35 % à 44 %. Fait à noter, les résultats de 2014 et de 2021 sont identiques : 42 % des espèces en péril ont réalisé des progrès. Un écart est observé entre le résultat de 42 % en 2021 et la cible de 60 % d'ici 2025. D'autres progrès seront nécessaires pour passer de 42 % en 2021 à la cible de 60 % en 2025, fixée par Environnement et Changement climatique Canada en 2017 et puis encore une fois en 2020.

Le contenu détaillé du graphique pour la période de 2010 à 2025 est le suivant :

En 2010, la Stratégie fédérale de développement durable 2010 2013 a fixé la cible suivante : la tendance des populations est conforme aux objectifs pour 2020 du programme de rétablissement pour 100 % des espèces en péril inscrites.

En 2014, Environnement et Changement climatique Canada a commencé à publier les résultats obtenus par rapport à la cible fédérale dans ses rapports d'étape. La même année, 42 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2015, 44 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2016, 38 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2017, la stratégie ministérielle de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada 2017 2020 comportait la cible suivante : d'ici 2025, 60 % des espèces en péril montrent des modifications dans les populations qui correspondent aux objectifs de rétablissement et de gestion. La même année, 35 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2018, 43 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2019, 41 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2020, la stratégie ministérielle de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada 2020-2023 comportait encore la cible suivante : d'ici 2025, 60 % des espèces en péril montrent des modifications dans les populations qui correspondent aux objectifs de rétablissement et de gestion. La même année, 41 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

En 2021, 42 % des espèces en péril ont affiché des progrès vers l'atteinte des objectifs de population et de répartition énoncés dans les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, selon les rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable.

La cible fixée par Environnement et Changement climatique Canada pour 2025 est que 60 % des espèces en péril montrent des modifications dans les populations qui correspondent aux objectifs de rétablissement et de gestion. Un écart est observé entre les résultats de 2021 (42 %) et la cible pour 2025 (60 %) définie par Environnement et Changement climatique Canada en 2017 et encore une fois en 2020.

Notes :

Les stratégies fédérales de développement durable 2013-2016, 2016-2019 et 2019-2022 ne comprenaient pas de pourcentage pour la cible visant les espèces en péril.

Les stratégies ministérielles de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada 2017-2020 et 2020-2023 comportaient toutes deux une cible de 60 % à atteindre d'ici 2025.

Source : Données provenant des rapports d'étape sur la stratégie ministérielle de développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada

